



N°ART24PM36

**Arrêté Municipal temporaire
portant sur l'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT sur UNE PARTIE DU
PARKING sis au 37, RUE DU G^{AL} DE GAULLE
le MARDI 18 JUN 2024
de 7 HEURES A 22 HEURES**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Département du Loiret

Ville de
SAINT-JEAN-LE-
BLANC

Tél : 02 38 66 84 53
Fax : 02 38 56 62 94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6, ainsi que l'Article L. 2215-5,
Vu le Code Pénal et notamment l'Article R. 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'Article 1,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée,
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R. 417-10 et R. 411-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et des Autoroutes,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre 1, 4^{ème} Partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5^{ème} Partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande par mail en date du **04 Juin 2024** par laquelle **Monsieur Michel PIRES**, Responsable du Pôle Vie Associative Culturelle et Sportive de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC, sise Place de l'Eglise, qui, en raison du Projet de **STREET ART** prévu le **Mardi 18 Juin 2024**, sur une **partie du Parking sis au 37, rue du Général de Gaulle**, souhaite **interdire temporairement le stationnement le Mardi 18 Juin 2024, de 7 heures à 22 heures**, sur une partie du Domaine Public, soit au niveau des 9 places de Stationnement situées à droite de ce Parking, devant les murs à peindre,

ARRÊTE :

- Article 1 :** Dans le cadre du Projet de STREET ART, une **interdiction** temporaire de stationnement sera mise en place sur **une partie du Parking sis au 37, rue du Général de Gaulle, le Mardi 18 Juin 2024, de 7 heures à 22 heures**, soit au niveau des 9 places de stationnement situées à droite du Parking, devant les murs à peindre.
- Article 2 :** La circulation routière sera maintenue pour accéder à l'autre côté de ce Parking.
- Article 3 :** En l'application de l'Article R 417-10 du Code de la Route, **tout arrêt et stationnement gênant** prévu par le présent Arrêté sera puni de l'amende prévue aux contraventions de deuxième Classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, la mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux Articles L 325-1 à 325-3 du Code de la Route.
- Article 4 :** Après cette manifestation, le demandeur sera tenu de libérer les places de stationnement sur l'ensemble du Parking et de faire réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu être causés à la Voie Publique et à ses dépendances.
- Article 5 :** Le demandeur devra obligatoirement afficher le présent Arrêté sur place.
- Article 6 :** Le présent Arrêté sera publié sur le Site Internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.
- Article 7 :** Conformément à l'Article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :
- La Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
 - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au SDIS du Loiret,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Cabinet du Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - M. PIRES Michel, Responsable du Pôle Vie Associative Culturelle et Sportive de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC et demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 10/06/2024,